

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE N° 28.2021-T

Objet : REGLEMENTATION STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Achères la Forêt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Considérant que pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux rue Laurent Poli il y a lieu de réglementer le stationnement place du Général de Gaulle

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du mardi 1^{er} juin 2021 et pendant toute la durée du chantier, la société SATELEC est autorisée à stocker matériaux, container et base de vie du chantier sur la place du Général de Gaulle.

Article 2 : Le stationnement sur cette place est interdit à tout véhicule autres que ceux affectés au chantier.

Article 3 : Une protection du site sera assurée par les soins de l'entreprise SATELEC.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur site et en mairie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Chapelle la Reine
- Monsieur le Commandant du Poste à Cheval de Fontainebleau
- Au Syndicat des Energies de Seine et Marne, Maitre d'œuvre de l'opération
- A la société SATELEC Fayat Power Ile de France

Pour extrait conforme au registre
Achères la Forêt, le 21/05/2021
Patrice MALCHERE, Maire.

